

Zeitschrift:	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber:	Société Forestière Suisse
Band:	30 (1879)
Artikel:	Protocole de l'assemblée de la Société des forestiers suisses à Aarau, les 25 à 28 août 1878
Autor:	Brentano / d'Orelli
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-784198

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protocole de l'assemblée de la Société des forestiers suisses à Aarau, les 25 à 28 août 1878.

Lors de la réunion de 1877 à Interlaken, la Société avait décidé que les forestiers suisses se rassembleraient à Aarau en 1878. Afin de donner aux membres de la Société une idée des forêts qu'ils étaient appelés à visiter, M. l'inspecteur général Riniker s'était donné la peine de faire un travail spécial intitulé „das Forstwesen des Kantons Aargau“, travail qui fut distribué à MM. les forestiers avant la fête.

Un grand nombre de sociétaires et d'amis des forêts suisses ou étrangers étaient réunis dès l'après-midi du 25 août, discutant, causant et renouvelant connaissance avec d'anciens camarades ou formant de nouveaux liens d'amitié.

L'excursion à l'ordre du jour conduisait sur l'Alpenzeiger le long de l'Hungerberg, forêts d'âge moyen en excellent état, et aux pépinières de M. Zimmermann, dont la réception fut des plus cordiales. Le soir vit arriver d'autres hôtes. On était réuni à la Turnhalle, où MM. Brentano, conseiller d'état, et Keller, Landammann souhaitaient la bienvenue à l'assemblée ; malheureusement les conversations particulières étaient parfois si animées que les discours de ces deux messieurs se perdirent en partie dans le brouhaha général et dans les échos de l'excellente musique d'Aarau.

Ce fut dans le bâtiment nouvellement élevé des écoles qu'eurent lieu le 26 août au matin les premières délibérations de la Société. Une collection forestière était exposée dans la salle de dessin et donnait une idée assez juste de l'état du régime forestier du canton.

On y trouvait toutes les lois et décrets forestiers argoviens; une collection minéralogique due aux soins de M. le professeur Mühlberg. Une carte géologique du terrain des forêts soumises à la surveillance de l'Etat, et une autre relative aux forêts appartenant à l'Etat et aux communes. Sur une carte Dufour étaient indiqués tous les travaux

effectués d'arpentage et d'aménagement, et plus loin étaient étalés des plans forestiers, des plans cadastraux et d'aménagement donnant une idée exacte de la manière dont ces travaux étaient exécutés jadis et le sont aujourd'hui.

On voyait aussi une collection complète des formulaires employés dans la nouvelle organisation forestière, formant comme un livre ouvert où l'on pouvait suivre toutes les phases de l'administration, et enfin des modèles d'outils usités en forêts.

M. le Dr Brentano présida les délibérations tenues dans la salle gracieuse de l'Aula; les minutes étaient malheureusement comptées: on s'était attardé à visiter les collections et à midi il fallait partir pour Othmarsingen.

Nous extrayons du discours de M. le président ce qui suit:

„Je suis chargé de vous remercier au nom de mon canton de l'honneur que vous lui faites, Messieurs, en vous réunissant cette année dans notre ville.

Je vous remercie en même temps de celui que vous m'avez fait en m'appelant à vous présider: Il y a 34 ans, le 10 juin 1844, vous étiez présidés dans ce lieu par l'inspecteur général du canton de Berne, le vieux Kasthofer, dont les services rendus à la patrie ont perpétué le nom parmi nous, vous n'étiez alors qu'une petite troupe de 45 membres. Ses paroles contenaient un tableau de l'état politique et forestier de la patrie où plus d'une ombre venait assombrir l'horizon et susciter des inquiétudes pour l'avenir. Il demandait à la Société d'envoyer des forestiers dans les hautes montagnes, afin d'y étudier la situation et les moyens de l'améliorer et il terminait par ces mots:

„Les maux que font aux divers pays une mauvaise administration forestière sont d'une nature si funeste et si décourageante qu'ils ne peuvent durer longtemps. Il est une réaction, devoir sacré du citoyen, la réaction de la vérité contre le mensonge, de la lumière contre les ténèbres, de la justice contre l'injustice, de la légalité et de l'humanité contre l'arbitraire, de l'amour de la patrie et du bien public contre l'égoïsme crasse et l'étroit esprit de parti, il est une réaction, dis-je, qui combat paisiblement et sans verser de sang, par la force seule de la parole libre et qui vaincra avec l'aide des autorités suisses dont la noblesse de sentiment et le besoin de vrais progrès sont connus de tous.“

Cette prédiction est actuellement accomplie, l'esprit de ténèbres a disparu d'au milieu de nous. Du milieu d'un incendie qui menaçait de tout dévorer, s'est élevé, tel qu'un Phénix, du sein des flammes, la

glorieuse constitution fédérale de 1848, qui a acquis à la Suisse au dedans la paix au dehors le respect de ses frontières et de son nom. C'est durant cette période de 25 ans que le régime forestier a pris un essor qui ne devait que se développer d'année en année, malgré l'opposition que certains cantons ne cessaient de faire en se posant comme champion de l'ancien état de choses. Vous, messieurs, et les savants chargés d'étudier les hautes Alpes sous le rapport forestier, vous n'avez pu briser les préjugés de ces montagnards fiers de leurs vieilles libertés. Il a fallu pour les persuader des épreuves, telles que les terribles inondations de 1868 dans les Grisons, le Valais et le Tessin. Voilà l'origine de la loi forestière fédérale de 1876, elle est fille d'un malheur national.

La loi forestière, grâce à laquelle le canton d'Argovie peut nous montrer des forêts dans l'état le plus prospère, date de 1860. Toutefois vous trouverez encore bien des lacunes, bien des progrès à accomplir et vous n'oublierez pas qu'ici comme partout ailleurs, nous avons à combattre des ennemis qui ne sont inconnus à aucun de nous.

Vous avez lu la brochure de M. l'inspecteur général, vous avez visité notre collection forestière, il nous reste maintenant à vous conduire au milieu de nos forêts. Nous ne vous conduirons pas dans les forêts de l'Etat où, avec raison, vous n'espérez pas voir quelque chose de particulièrement nouveau, mais dans les forêts communales, qui sont celles où le forestier a le champ le plus vaste aux améliorations qu'il se propose d'introduire. Vous ne trouverez sur votre chemin aucune forêt qui ne soit arpentée et dont le plan d'aménagement ne soit au travail ou déjà en voie d'exécution. Vous trouverez partout les preuves de la volonté arrêtée de sortir du *statu quo* et de réaliser les progrès que vous avez reconnus indispensables.

Que les forestiers argoviens continuent à s'animer de l'esprit de Zschokke et de Gehret qui ont tant contribué à l'amélioration du régime forestier, en suivant la route que ces deux pionniers leur ont tracée, ils ne pourront que travailler pour le bien des forêts de l'Etat et des communes.

Et maintenant, messieurs, je termine par un vœu adressé à chacun de vous personnellement, c'est que votre séjour à Aarau vous laisse sous tous les rapports un souvenir agréable. Vous n'y trouverez pas la nature grandiose d'Interlaken, un lac d'azur réfléchissant dans le miroir de ses ondes profondes, de luxuriantes prairies et de sombres parois de rochers, nous n'avons que des campagnes gracieuses et de

frais vallons; si la nature nous a refusé des dons imposants et majestueux, elle a répandu sur notre sol le bien-être et la richesse. En parcourant notre patrie, vous vous apercevrez que nous n'avons pas lieu de nous plaindre de notre part et vous nous quitterez, j'en suis convaincu, avec le sentiment que l'enfant de l'Argovie a le cœur généreux et la main fidèle.

Soyez tous, messieurs, les bienvenus.“

Je déclare la séance ouverte.

MM. Kramer, inspecteur forestier de Zurich.

Burgisser, inspecteur adjoint de Soleure
fonctionnent comme questeurs.

M. Frey, inspecteur forestier de Moutier comme traducteur.

MM. Droz, conseiller fédéral,

Manni, inspecteur forestier, à Coire,

Kopp, professeur, à Berne,

Wietlisbach, inspecteur forestier, à Soleure,

Staufer, inspecteur forestier, à Thoune,

Kern, à Interlaken,

Felber, à Hérisau,

de Greyerz, inspecteur forestier, à Lenzbourg,

Conseiller Pressler, de Tharand,

Mathys, forestier de la ville de Bienne,

se font excuser.

Les suivants ont été reçus membres de la Société :

MM. Karl Nägeli, de Zurich,

H. Bruppacher, Hottingen, Zürich,

G. Reinacher, candidat forestier, Sihlwald, Zurich,

Mathis, forestier de la ville de Bienne,

Ch. Morel, forestier à Moutier, Berne,

J. Burgisser, forestier-adjoint, Soleure,

Salathé, inspecteur d'arrondissement, Rheinfelden,

Th. Waldesbühl, inspecteur forestier, Bremgarten,

Comtesse, conseiller d'Etat, Neuchâtel.

M. Coaz, inspecteur fédéral, lit le rapport du Comité permanent.

Messieurs,

Celui qui depuis 1864 avait coutume de vous présenter le rapport annuel, celui qui jamais ne manquait à nos réunions, notre collègue Weber n'est plus, et plus jamais sa parole sympathique ne se fera

entendre parmi nous. Vous n'ignorez pas que Weber est mort au mois d'avril, après une courte, mais violente maladie provoquée probablement par l'excès des travaux auquels la place importante qu'il occupait le forçait de se livrer. Notre *Journal* a donné de feu notre ami une courte biographie. Agriculteur de naissance, il sut aussi aimer les forêts. Nous lui devons une grande partie des progrès que notre Société a réalisés dans ses dernières années. Sa parole énergique et son influence salutaire au milieu des conseils fédéraux ne nous a jamais fait défaut.

Découvrons-nous sur la tombe de l'ami et collègue trop tôt enlevé et conservons-lui un souvenir de reconnaissance pour tous les services qu'il a rendus à notre Société et aux forêts en général.

Au 1^{er} juillet de cette année, notre Société se compose de

I. Membres honoraires : 6 (1877 : 7)

II. Membres ordinaires :

a) Suisses :

Zurich	29	(1877 : 30)
Berne	48	(" 47)
Lucerne	24	(" 29)
Uri	12	(" 13)
Schwyz	11	(" 11)
Unterwald-Obwald	5	(" 4)
Unterwald-Nidwald	3	(" 3)
Glaris	2	(" 2)
Zoug	2	(" 2)
Fribourg	19	(" 21)
Soleure	15	(" 17)
Bâle-ville	7	(" 7)
Bâle-Campagne	1	(" 2)
Schaffhouse	5	(" 6)
Appenzell R. E.	7	(" 7)
Appenzell R. I.	1	(" 1)
St. Gall	16	(" 17)
Grisons	10	(" 11)
Aarau	21	(" 21)
Thurgovie	3	(" 3)
Tessin	44	(" 52)

Reporté 285 (1877 : 306) 6 (1877 : 7)

	Report	285 (1877 : 306)	6 (1877 : 7)
Vaud	26 (25)	
Neuchâtel	15 (16)	
Valais	7 (9)	
Genève	11 (2)	334 (1877 : 358)
b) Etrangers		11 (13)
			Total 351 (1877 : 378)

M. Bernd. Dürer, intendant de la villa Carlotta sur le lac de Côme et membre honoraire de notre Société, est mort cette année.

Lors de la réunion d'Interlaken, la Société a admis dans son sein 9 membres ordinaires indigènes. En revanche, nous avons eu 35 sorties; dont 33 en Suisse et 2 à l'étranger. Il y avait au 1^{er} juillet 13 membres ordinaires de moins que l'année précédente, ce déficit est supporté par les cantons du Tessin et de Lucerne. D'après la décision prise l'an dernier à Interlaken, MM. Brentano et Riniker ont été appelés à la présidence de notre fête actuelle; ils se sont adjoint MM. Meisel, inspecteur forestier, Ringier et Häusler, inspecteur d'arrondissement, Rothpletz, conseiller d'Etat et v. Orelli, adjoint forestier.

Votre Comité permanent a suivi les directions que vous lui aviez données relativement aux stations d'essai et a adressé, à cet égard, un rapport et une pétition au Conseil fédéral. Pour faire la même communication aux gouvernements cantonaux, nous attendrons la réponse des autorités fédérales.

Nous n'avons pas, cette année, publié la liste de nos membres; en revanche, et vu l'état de nos finances, nous avons résolu de faire exécuter des exemplaires de diplôme de membres de notre Société.

En 1877, notre *Journal* comptait :

a) Pour l'édition allemande, en Suisse	275 abonnés
à l'étranger	20 "
	295 abonnés
b) Pour l'édition française, en Suisse	92 abonnés
à l'étranger	6 "
	98 "
	Total 393 abonnés

Il y a aujourd'hui :	
a) Pour l'édition allemande, en Suisse	1219 abonnés
à l'étranger	26 "
	<u>245 abonnés</u>
b) Pour l'édition française, en Suisse	72 abonnés
à l'étranger	7 "
	<u>79 "</u>

	Total 324 abonnés
Nous avons donc perdu	76 abonnés
et acquis à l'étranger	7 "
Diminution sommaire d'abonnés	<u>69</u>

Nous devons, dans l'intérêt de nos finances et du but que nous poursuivons, rechercher les moyens de relever notre *Journal* et par là même de recruter des abonnés.

Etat de nos finances.

Recettes : Solde créancier au 1 ^{er} juillet 1877	Fr. 351. 28
Contribution des membres	" 1745. —
	<u>Fr. 2096. 28</u>
Dépenses : Pour le Comité permanent	Fr. 182. 13
Pour le <i>Journal</i>	" 897. 65
	<u>" 1079. 78</u>
Solde au 1 ^{er} juillet 1878	1016. 50

Dès lors et par suite d'un poste survenu au débit du *Journal* pour Fr. 545, le solde créancier a été réduit à Fr. 471. 50 cts.

Au nom du Comité permanent,
M. Coaz demande sa démission de membre de ce Comité en alléguant l'incompatibilité qui existe entre ses fonctions publiques et celles de membre du Comité permanent. La démission lui est accordée et MM. Landolt et Fankhauser sont appelés aux sièges vacants.

M. Weber décédé doit être remplacé au Comité permanent. M. Coaz demande sa démission de membre de ce Comité en alléguant l'incompatibilité qui existe entre ses fonctions publiques et celles de membre du Comité permanent. La démission lui est accordée et MM. Landolt et Fankhauser sont appelés aux sièges vacants.

Neuchâtel est désigné comme lieu de réunion pour l'année 1879, avec MM. Comtesse, conseiller d'Etat, comme président, et J. Roulet, inspecteur général, vice-président.

Suivent les délibérations touchant les thèses émises par le Comité local, d'accord avec le Comité permanent.

1^{re} Thèse.

De quelle manière les forêts des hautes régions doivent-elles être arpentées et délimitées en vue de l'établissement des plans d'aménagement définitifs ?

Le rapport de M. Stauffer de Thoune, absent, a été lu à l'assemblée, nous n'en donnons ici qu'un extrait très succinct :

On peut distinguer deux espèces de forêts de haute région, l'une d'après sa situation, l'autre d'après sa nature :

- a) Les complexes situés sur les versants des montagnes, massifs assez complets atteignant jusqu'aux pâturages.
- b) Les forêts supérieures, appartenant en majorité aux communes ou corporations, répandues en massifs très incomplets sur la surface des pâturages et présentant de nombreuses clairières.

Le rapport s'occupe surtout des forêts *a*, celles sous rubrique *b* rentrent dans la catégorie qui est traitée d'après les règles du concordat.

Ces forêts appartiennent à des communes fort pauvres; le sol en est mauvais, le rendement faible; tout autant de raisons qui doivent nous engager à découvrir des améliorations peu coûteuses.

I. Démarcation.

Relativement aux forêts supérieures *b*, la démarcation pourrait être exécutée conformément à l'article 10 de la loi forestière fédérale, quant aux forêts adjacentes, la démarcation de leurs contours extérieurs suffira. Mais cette prescription n'est applicable qu'à peine aux petites propriétés privées, tandis qu'il est absolument nécessaire que les forêts communales et de corporations soient démarquées et arpentées séparément. La démarcation doit aussi tenir compte sur le terrain des diverses divisions de la forêt. Les zones *a* et *b* doivent être absolument séparées, et si l'on choisit une + comme signe de frontière entre propriétaires, on choisira un O comme signe de démarcation entre les zones ou limites d'aménagements différents.

Les bornes-limites ne doivent pas seulement consister en pierres taillées et placées au fur et à mesure du travail, mais il faut tâcher de se servir des rochers immobiles sur lesquels on graverá une + dont la taille aura au moins 15 centimètres sur 1 centimètre de fouille. Le long des fossés, de talus ou des routes, les bornes frontières doivent être assises plus profondément qu'ailleurs dans le sol.

Outre les frontières, il faut délimiter les points de triangulation et les points fixes des polygones.

Les premiers le seront au moyen de triangles gravés sur une surface de rochers et les seconds au moyen d'un anneau taillé dans le roc. Il ne faut pas se servir de pierre plus faible que le diamètre d'une borne frontière de première classe. Les pierres triangulaires ne seront pas placées au centre, mais à une distance de 0,3 mètres des points triangulaires.

Toutes les pierres ou croix seront numérotées en chiffres qui se suivent; si on le juge à propos, on peut intercaler des lettres *A B C* dans une série dont la marche est indiquée par une flèche.

Toute limite distincte est pourvue d'une nouvelle série de chiffres commençant par 1. Les points de délimitation de servitudes seront désignés par les lettres romaines, de même que des points fixes dans l'intérieur des forêts. Les diverses divisions seront désignées par des chiffres arabes, de telle sorte que chaque forêt comporte une série.

On procédera comme suit pour les forêts de la zone supérieure:

La délimitation achevée, on cherchera à fixer la frontière entre la zone supérieure et inférieure. La limite sera d'ordinaire là où commencent les estivages. La forêt et le pâturage seront absolument séparés, sauf pour de petites parcelles de un hectare de pâturage situées au centre d'une forêt et qui lui seront colloquées ou pour des pâturages reconnus dangereux au bétail, qui à cause de cela devront être réunis au terrain forestier.

Les frontières d'aménagement devront, si possible, être établies sur des points naturels et immuables, formant des séparations soit de levant ou de couchant, de versants exposés au soleil ou à l'ombre, de cours d'eau, d'avalanches, etc., etc.

Il sera dressé procès-verbal de la démarcation, il contiendra: l'éloignement entre chaque borne, l'angle interne ou la déviation de la ligne de démarcation par rapport au méridien, les noms des voisins, et une description des objets servant de bornes frontières.

Tous les préparatifs usités en cas d'arpentage doivent être achevés avant que le géomètre ne commence ses travaux, de façon à ce qu'il ne soit pas interrompu.

II. Arpentage.

Préalablement à l'arpentage proprement dit, devra avoir lieu une opération de triangulation. Le rapporteur donne la préférence au théodolithe employé dans les cantons concordataires.

Dans un esprit d'économie, le rapporteur s'écarte des règles dictées par le concordat pour le relevé des parties du terrain arpenté.

Il fait abstraction dans un complexe forestier de surfaces incultes ou de clairières inférieures à 50 hectares et n'excepte que les pépinières permanentes.

L'équidistance des courbes de niveau au 4 ou 5000 ne doit pas porter au-dessous de 10 mètres et pas au-dessus de 30 mètres.

Chaque 40 hectares doit contenir au moins 5 à 10 points de triangulation.

Les points de polygone seront relevés au moyen de perches et non de chaînes, le mesurage des détails aura lieu à l'aide de la planchette et de la stadia.

Les feuilles relevées à la planchette, à l'échelle de 1/5000, et s'il ne s'agit pas de forêts de grande étendue, pourront servir de plans d'ensemble; si en revanche elles sont vastes, on établira un plan d'ensemble à l'échelle de 1/10000. Le calcul des surfaces se fera soit en comptant les carrés et en calculant les excédants, soit au moyen du planimètre. Le calcul des coordonnées de tous les points levés au théodolithe n'est pas nécessaire.

Les frais d'arpentage des hautes Alpes ont été considérablement réduits par le fait que la Confédération a pris à sa charge la triangulation de troisième ordre pour la partie soumise à sa surveillance. Ces frais diminueront encore si les cantons consentent à se charger de la triangulation du quatrième ordre; l'hectare ne reviendra plus qu'à 5 ou 6 fr.

Le rapporteur conclut comme suit :

La démarcation des forêts des hautes Alpes ou de celles qui se trouvent sur le territoire soumis à la surveillance fédérale doit être opérée de telle sorte que toutes les forêts de l'Etat, des communes, corporations et particuliers

- a) dans les parties basses du „Hügelland“, avant-monts et forêts de vallées, formant encore un tout, seront relevées d'après le règlement du concordat des géomètres;
- b) que les forêts des hautes Alpes proprement dites seront sans exception ou sauf de rares exceptions délimitées. En revanche, les forêts particulières, où qu'elles soient situées, peuvent être exceptées de cette règle lorsqu'elles forment de grands mas, parce que l'intention n'est pas de l'ingérer dans les affaires privées, mais seulement de protéger l'aire forestière. Comme le rapport ne s'occupe de démarcation qu'au point de vue d'un aménagement définitif il ne peut être question de petites forêts particulières.

L'arpentage sera fait sur la base de la triangulation du pays et devra autant que possible indiquer les divisions ou détails des forêts situés dans la zone fédérale.

Cet arpantage de détail sera exécuté pour les forêts de collines, d'avant-monts et des vallées des hautes Alpes, conformément au concordat des géomètres.

Si l'argent fait défaut, il pourra être exécuté de la manière indiquée, sans autre calcul de coordonnées que ceux des points relevés par la triangulation. Elle aura au 1/5000 toute l'exactitude possible. Pour les cartes plus réduites on n'emploiera pas d'échelle plus petite que celle au 1 : 10000.

Pour dessiner le terrain on se servira des hauteurs différentielles de la triangulation et des points fixes. La distance des courbes de niveau sera de 10 à 30 mètres. Les calculs de surface exécutés graphiquement pourront être faits et vérifiés au planimètre. Le registre des surfaces sera établi à 1 mètre carré près. Les plans seront dessinés d'après le règlement et les feuilles de la planchette conservées dans les archives des propriétaires comme originaux. L'administrateur en recevra une copie en 2 exemplaires dont l'un portera le dessin des localités.

Le tableau des surfaces sera joint aux plans. Les frais de triangulation jusqu'aux triangles de 3^{me} ordre sont payés par la Confédération, ceux d'arpentage de détail par les cantons ou leurs communes ou corporations.

Par ce moyen il sera possible d'activer les opérations d'autant plus que la grave question des frais est réduite à son minimum.

La discussion a donné lieu aux adjonctions et aux opinions suivantes.

Mr. Wild de St-Gall admet la nécessité de la triangulation, mais il désire qu'elle reçoive une application plus étendue, par ce que dans une foule de cas où le périmètre ne peut être mesuré directement, la fixation de plusieurs points trigonométriques permettrait de circonscrire les fautes survenues dans le cours de l'opération.

La question des frais étant d'importance majeure, il faut faire en sorte d'éviter aux géomètres un surcroît de travaux; l'emploi du calcul des surfaces sera un moyen d'allégement.

En montagne où les échelles admises sont de dimensions restreintes, la description des limites devient une nécessité; nous voulons surtout parler des limites naturelles.

Monsieur Baldinger, Inspecteur d'Arrondissement à Baden fait un rapport sur l'état de la question dans les chambres fédérales. Dès lors cette question agitée au sein des chambres est entrée dans un nouvelle phase.

Monsieur Meister, Insp. for. de la ville de Zurich se prononce pour que l'on décharge les géomètres le plus possible, et que l'on diminue les frais des propriétaires de forêts en se servant des cartes originales levées par la Confédération.

Monsieur Müller, Insp. for. à Altorf, partage presque complètement les vues du rapporteur. Il propose de donner aux côtés des polygones une longueur de 250 mètres, ce qui éviterait le relevé de beaucoup de points.

Monsieur Coaz voudrait introduire une seule et même ordonnance dans tous les cantons; ceux-ci devraient nommer des délégués chargés de discuter un règlement. Il partage l'avis de Monsieur Landolt qui propose de remettre l'examen ultérieur de la question à une commission ou à une assemblée composée des Inspecteurs généraux de tous les cantons.

Monsieur Gysin, géomètre en chef du chemin de fer Central, voudrait donner en haute montagne une plus grande place à l'emploi de la planchette. Les erreurs qui pourront se produire auront dans les régions élevées une importance moins considérable que dans le bas pays, puisque la valeur du terrain y est beaucoup plus faible.

Monsieur Brentano ayant résumé les différentes opinions, il est décidé, que la question sera remise à l'examen d'une commission nommée par le comité permanent.

Monsieur Coaz a bien voulu se charger du rapport sur la culture des saules. Nous n'en reproduisons qu'un extrait par ce qu'il a été décidé, vu l'importance du sujet, de publier ce travail in extenso.

N'étant pas expert en culture de saules, Monsieur Coaz a du puiser parmi les publications relatives à la culture du saule les matériaux pouvant servir à traiter le sujet dont il s'est chargé.

Nous le laissons parler.

Si malgré mon inexpérience en ce domaine, j'ai cependant consenti, Messieurs, à vous en entretenir, c'est que j'ai acquis la conviction de l'importance considérable que peut avoir pour notre patrie l'introduction de la culture du saule en grand et partant de la vannerie.

Jusqu'à présent il n'a été fait d'essais réguliers de plantations de saules qu'au bord du lac de Bienne, sur l'île de St-Pierre, au canton de Vaud, en Thurgovie, le long de la Thur et à Coire.

Faute de matière première l'industrie de la vannerie ne s'est jamais acclimatée chez nous. Nous comptons peu de vanniers de profession ; les seuls établissements un peu considérables où l'on fabrique des corbeilles, sont les instituts des Aveugles de Berne et de Lausanne. Ces asiles tirent leurs matériaux de France où les saules se cultivent sur une grande échelle le long des rivières.

Notre fabrication indigène est loin de suffire à la demande. L'importation étrangère s'élève environ à 1000 quintaux métriques par an de marchandises grossières fabriquées en France et de 425 quintaux métriques de produits plus fins provenant d'Allemagne et d'Autriche et représentant ensemble la somme de fr. 300,000.

Afin de vous donner une idée, Messieurs, de l'importance que peuvent prendre les oseraies et la vannerie, il suffit de citer la petite ville de Tamise (10,000 habitants) et ses environs sur l'Escaut en Flandre qui exporte annuellement en Angleterre pour environ 800,000 fr. de baguette ou d'écorces de saules.

Lichtenfels et quelques communes environnantes (en Franconie) exportent dans toutes les parties du monde pour plusieurs millions de marks de corbeilles.

Nous avons en Suisse des terrains qui s'adapteraient parfaitement à la culture du saule, par exemple les rives du Rhin de Thusis jusqu'au lac de Constance, celles de la Thur, de l'Aar, du Rhône et du Tessin. Habitées par une population en général pauvre, les localités situées dans le bassin de ces rivières verrraient grâce à l'introduction de la vannerie, la prospérité réapparaître chez eux.

Avant tout il est important de bien s'assurer de la qualité du sol où l'on veut établir une oseraie. Devant demeurer frais, un terrain en nature d'oseraie doit être pourvu d'un réseau de canaux propres

à entretenir par capillarité l'humidité nécessaire. Il doit être profondément labouré et si les circonstances l'exigent, légèrement fumé.

Comme plantons, je recommande les espèces suivantes:

Salix purpurea (Linné)
" " var. Heix
" " var. Uralensis
" " Viminalis (Linné)
" " purpurea (Wimmer)
" " acutifolia (Wild).

Le choix des espèces devrait être pris en considération aussi bien que le choix de l'emplacement, je recommande très particulièrement de n'acheter les plantons que chez des cultivateurs éprouvés.

Mr. Schulze de Magdebourg a établi ses oseraies à 75 centimètres d'éloignement d'une ligne de saules à l'autre, et à 30 centimètres d'une bouture à l'autre, ce qui lui permet pour la première année de faire une récolte de pommes de terre entre les raies. Monsieur Schulze est un cultivateur de saules des plus capables. Sans culture intermédiaire, la distance peut être réduite. Mr. Röthlichs de Dremmen (Prusse Rhénane) plante à 38—45 centimètres entre les lignes et à 12 $\frac{1}{2}$ —20 centimètres entre les boutures.

L'entretien d'une oseraie consiste à régulariser l'affluence de l'eau dans les canaux, à biner et sarcler le terrain et à protéger la plantation contre l'invasion du bétail et les dégâts du gibier et des insectes.

L'expérience a prouvé qu'une oseraie établie dans de bonnes conditions et rationnellement entretenue donnant un rendement supérieur à toute autre culture, est une création de nature à attirer l'attention sérieuse du public en général et des forestiers en particulier.

En terminant Mr. Coaz exhibe une collection de saules, entre autres un exemplaire de l'Indigo fera Doscea (Fr. Heim) provenant du jardin botanique de Berne et fournissant des liens d'une qualité exceptionnelle.

Vu la brièveté du temps la discussion ouverte sur cet intéressant sujet n'a pu être que très brève.

Mr. le professeur Mühlberg d'Aarau remarque qu'il est très difficile de déterminer les espèces de saules. Quel que soit le petit nombre qui convienne à l'industrie, le public ignorant peut aisément les confondre avec d'autres espèces moins utiles.

Les espèces qu'il importe le plus de caractériser sont :
le *Salix purpurea*
" *rubra*
" *viminalis*
" *vitellina*
" *acutifolia*

Monsieur Mühlberg se charge d'en publier la description dans le Journal forestier.

Monsieur l'Inspecteur Schwyter de Frauenfeld dit que la culture du saule est depuis longtemps introduite en Thurgovie, mais l'écoulement des produits est loin d'être aussi facile que dans les contrées citées par Monsieur Coaz.

D'après Monsieur le Landammann Baumgartner de Soleure, les plantations en France sont en général pratiquées sur le pied de 75 sur 30 centimètres d'éloignement entre les lignes et entre les boutures. On les fume, on les butte et on les irrigue.

L'assemblée, vivement intéressée par le rapport de Monsieur Coaz, lui vote des remerciements.

Le programme des délibérations étant épuisé, on passe à celui des excursions; les membres de la société reçoivent un itinéraire imprimé; le résultat des courses a déjà paru dans la 4me livraison du journal de 1878.

L'excursion du 26 août dans la forêt communale de Lupfig fut close par un discours de Mr. Landolt résumant les impressions de la journée et par l'adresse de bienvenue aux hôtes prononcé par Mr. Riniker. Mr. l'Inspecteur général de Etzel porte un toast à l'avenir des forêts et à la nombreuse jeunesse de la commune de Lupfig.

Des remerciements sont adressés aux communes de Möriken et de Lupfig ainsi qu'à la famille de Effinger de Wildegg, pour leur cordiale hospitalité, puis le retour s'effectue par Schinznach en chemin de fer.

Le grand banquet commence à 8 heures. Mr. le Président Brentano ouvre la série des discours par un toast à la patrie. Mr. le Landammann Käppeli salue les forestiers au nom du gouvernement.

Mr. le conseiller Kurz prenant en main la riche coupe du conseil de ville, boit en son nom à la santé de la société.

Mr. Meisel porte un toast aux vétérans de la sylviculture en Argovie, à Henri Zschokke et Gottlieb Gehret; Mr. le professeur Landolt

au canton et à la ville d'Aarau ainsi qu'au comité organisateur de la fête ; Mr. Coaz aux hôtes étrangers et Mr. de Etzel de Colmar à la Suisse.

L'entre-deux des discours est rempli par les productions musicales de la société chorale d'Aarau et par les duos de Messieurs Landolt et Burgmeier. L'aurore apparut au milieu du choc des coupes, de l'écho des chants et des discours.

L'excursion du 27 août, favorisée par un temps passable, fut conforme au programme, mais tant soit peu fatigante. L'agrément de la journée fut surtout rehaussé par la réception amicale qui fut faite à la société à son arrivée dans les forêts d'Aarau et de Kölliken et par l'aspect charmant des décors de la salle de l'Ours où l'on s'assit pour dîner. Des vivats sont poussés en l'honneur de la commune de Kölliken pour la remercier de son hospitalité et Mr. l'inspecteur Kramer prononce quelques paroles humoristiques à l'adresse des vins d'honneur et du beau sexe de l'endroit. Avant de se lever de table on porta les santés du personnel forestier et l'on se mit en route pour les forêts de Holziken, de Uerkheim et de Zofingue.

La journée et la fête se terminèrent par une réunion dans le Jardin Senn de Zofingue, réunion donc les charmes furent rehaussés par la présence de Mr. le Landammann Aug. Keller. Mr. Brentano, président de la fête et rappelé par les devoirs de sa charge à Aarau, prit ici congé de ses invités et les recommanda aux soins hospitaliers du conseil de la ville de Zofingue.

Messieurs les forestiers n'eurent qu'à se féliciter d'être tombés entre pareilles mains, car malgré la pluie torrentielle, les autorités Zofingiennes eurent le talent de leur faire apprécier la beauté des forêts et mirent le comble à leur cordiale réception en versant à pleins bords à leurs hôtes le vin généreux des caves de l'antique cité.

Vivent la généreuse hospitalité et les forêts de Zofingue !

Au revoir à Neuchâtel !

Une dernière poignée de main et la vapeur emportait dans leurs foyers la troupe reconnaissante des forestiers.

AARAU, 31 Décembre 1878.

Le Président:

Dr. Brentano.

Le Secrétaire:

A. d'Orelli.